

LES LIGNES DIRECTRICES DE GESTION RELATIVES A LA MOBILITE DES BIATSS DANS LES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

Séminaire des DRH de l'enseignement supérieur

Mardi 26 novembre 2019

LES LIGNES DIRECTRICES DE GESTION RELATIVES A LA MOBILITE DES BIATSS DANS LES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR


■ Calendrier :

- Lignes directrices de gestion de l'enseignement scolaire:
Publication au BOEN spécial du 14 novembre 2019
- Lignes directrices de gestion de l'enseignement supérieur:
Publication au BOESRI du 28 novembre 2019
- Note de service annuelle relative à la gestion des personnels BIATSS
Publication au BOEN spécial du 29 novembre 2019
Publication au BOESRI spécial du 29 novembre 2019

LES LIGNES DIRECTRICES DE GESTION RELATIVES A LA MOBILITE DES BIATSS DANS LES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

■ Contenu:

- **Les lignes directrices de gestion** déterminent de manière **pluriannuelle les orientations générales de la politique de mobilité** du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation.
- **Les lignes directrices de gestion** du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation **définissent les procédures de gestion des demandes individuelles** de mobilité.

 Les différents processus de mobilité s'articulent, pour l'ensemble des corps du ministère, autour de principes communs: **transparence des procédures, traitement équitable des candidatures, prise en compte des priorités légales de mutation, recherche de l'adéquation** entre les exigences des postes et les profils et compétences des candidats.

LES LIGNES DIRECTRICES DE GESTION RELATIVES A LA MOBILITE DES BIATSS DANS LES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

- Orientations énoncées dans les LDG s'appliquent aux opérations de mobilité suivantes :
 - les **campagnes annuelles** de mutations « à date » (personnels de la filière bibliothèque);
 - les mutations au **fil de l'eau** qui permettent, au moyen des postes publiés sur la place de l'emploi public (PEP) de répondre aux besoins de recrutement sur des profils particuliers et/ou urgents;
 - les **détachements entrants** et les **intégrations directes**;

LES LIGNES DIRECTRICES DE GESTION RELATIVES A LA MOBILITE DES BIATSS DANS LES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

- Mise en œuvre des règles de départage des demandes :

Les **priorités légales de mutation** et, le cas échéant, les **critères supplémentaires subsidiaires** prévus au II et au IV de l'article 60 de la loi du 11 janvier 1984, permettant d'examiner et de départager les demandes individuelles de mobilité **s'appliquent quelles que soit les modalités de mutation: campagne annuelle ou « fil de l'eau ».**

LES LIGNES DIRECTRICES DE GESTION RELATIVES A LA MOBILITE DES BIATSS DANS LES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

LDG Mobilité applicables aux personnels BIATSS des MENJ et MESRI

PROCEDURE DE MOBILITE	LDG mobilité applicable	Filière administrative			Filière ITRF			Filières médicale et paramédicale			Filière sociale		Filière bibliothèque		
		AAE	SAENES	ADJAENES	IGR IGE ASI	TECH	ATRF	médecins de l'éducation nationale	infirmières categ A	infirmières categ B	ASSAE	CTSS	CG conservateurs bibliothécaires	BIBAS	magasiniers
Campagne de mutations à date organisée par la DGRH ministérielle															
mobilité inter-académique: droit d'entrée académique+ poste fleché + postes à profil	LDG ens scolaire	X	X												
mobilité des corps à gestion ministérielle (ens scolaire + ens supérieur)	LDG ens scolaire							X		X		X			
mobilité des corps à vocation interministérielle relevant du ministre de l'enseignement supérieur	LDG ens supérieur												X	X	X
Campagne de mutations à date organisée par les DRH académiques															
mobilité intra-académique (ens scolaire + ens supérieur)	LDG ens scolaire	X	X												
mobilité à gestion déconcentrée inter et intra (ens scolaire + ens supérieur)	LDG ens scolaire			X		X	X		X		X				
Mobilité fil de l'eau (entre les campagnes ou en remplacement de campagne de mutations)															
poste proposé dans l'enseignement scolaire	LDG ens scolaire	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X			
poste proposé dans l'enseignement supérieur	LDG ens supérieur	X	X	X	X	X	X		X		X	X	X	X	X

LES LIGNES DIRECTRICES DE GESTION RELATIVES A LA MOBILITE DES BIATSS DANS LES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

■ Dialogue social:

1) Ediction des LDG:

- Les LDG ministérielles ont été soumises au comité technique ministériel de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation du 13 novembre 2019.
- Les établissements d'enseignement supérieur (EPSCP/EPA) peuvent édicter des LDG pour les opérations relevant de leur compétence, notamment les mobilités internes.
- Les LDG d'établissement doivent être rendues compatibles avec les LDG ministérielles et sont soumises pour avis au comité technique d'établissement.

LES LIGNES DIRECTRICES DE GESTION RELATIVES A LA MOBILITE DES BIATSS DANS LES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

2) Mise en œuvre des LDG:

- les fonctionnaires pourront choisir un **représentant désigné par l'organisation syndicale représentative de leur choix** pour les assister dans l'exercice des recours administratifs contre les **décisions individuelles défavorables** relatives à l'avancement, aux promotions et aux mutations.
- La mise en œuvre de cette disposition entre en vigueur dès **2020 pour les actes de mutation.**